



# Rapport d'activité 2021





# SOMMAIRE



---

0 1

Présentation du SMSO

---

0 2

Les activités 2021

---

0 3

Bilan financier et instances

---

01

# Présentation du SMSO

# Le SMSO en quelques mots

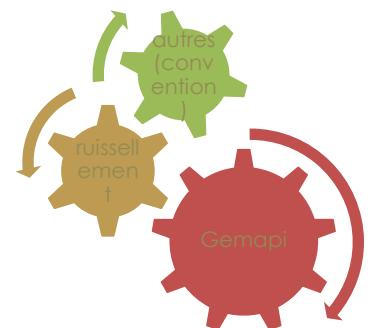
Le Syndicat Mixte Seine Ouest regroupe aujourd'hui le Département des Yvelines et cinq établissements publics de coopération intercommunale (la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Communauté de communes des Portes de l'Île de France, la Communauté de communes de Vexin Val de Seine et la communauté de communes de Vexin Centre, dont l'adhésion est en

cours, représentant 138 communes et une population d'environ 800 000 habitants. Depuis 2019, le SMSO est autorité compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) afin de gérer de façon cohérente la Seine yvelinoise dans un but d'intérêt général, tout en préservant la qualité des milieux aquatiques. Il exerce également la compétence ruissellement, ainsi que ses missions historiques, via des conventions (notamment le développement des liaisons douces).

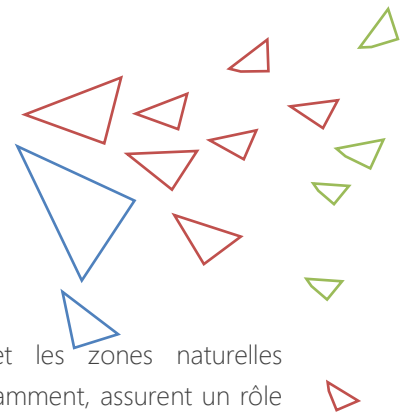


Le Syndicat joue plusieurs rôles distincts et complémentaires :

- il intervient comme appui technique, auprès des collectivités locales (EPCI) pour la mise en œuvre de projets et également parfois auprès de particuliers ;
- il agit comme structure porteuse, c'est-à-dire qu'il anime et coordonne des outils de gestion comme le Contrat Territoires Eau et Climat (CTEC) ou la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).



# Le bassin versant

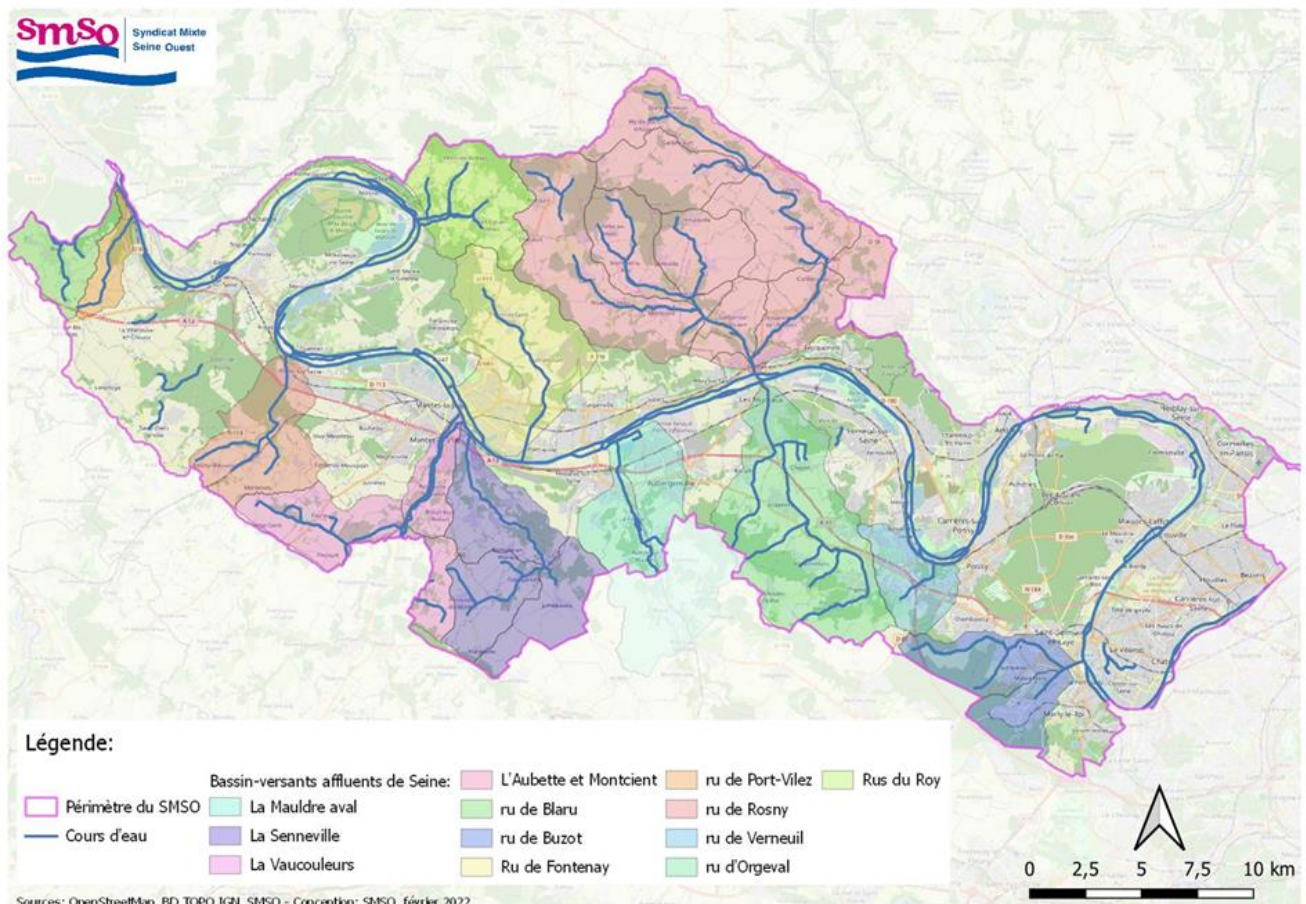


Le bassin versant de la Seine yvelinoise s'étend sur environ 900 km<sup>2</sup>. Le territoire du SMSO recouvre 105 km de Seine depuis Bezons jusqu'à Limetz-Villez, soit environ 15% de sa longueur. La Seine traverse le département des Yvelines dans sa partie nord et du Val d'Oise d'est en ouest, et longe le territoire de 57 communes.

Axe de communication et facteur de développement économique, la Seine est un élément structurant en termes de patrimoine naturel et de richesse écologique qui exerce son influence sur un vaste territoire.

Les berges du fleuve et les zones naturelles d'expansion des crues, notamment, assurent un rôle précieux en matière de fonctionnement écologique des milieux, de réservoir de biodiversité, et d'axe de flux écologique.

La vallée de la Seine est donc le siège d'un fort développement économique et résidentiel. Elle constitue à la fois une ressource en eau qu'il faut préserver, une voie d'eau aux enjeux économiques et touristiques importants et un patrimoine précieux.



## LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique du territoire est dense et comprend :

- 105 km de Seine,
- 135 km de cours d'eau permanents,
- 120 km de cours d'eau intermittents,
- 16 km de cours d'eau enterrés.

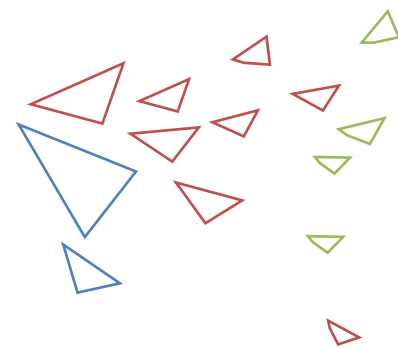
Situé au centre du bassin parisien, à l'ouest de Paris, il se trouve à cheval sur trois départements : le nord du département des Yvelines, qui constitue la plus grande partie de son territoire, le Sud du département de Val d'Oise et l'ouest du département des Hauts de Seine (uniquement la commune de Bezons).

Le bassin versant du SMSO comprend également des **cours d'eau non domaniaux** : le ru de Buzot et son affluent, le Ru de l'Etang-la-Ville, le ru d'Orgeval, la Senneville, la Vaucouleurs et ses affluents, l'Aubette de Meulan et la Montcient, et de nombreux petits affluents de la Seine (rus du Roy, ru du Blaru, ru de Rosny, ru de Bléry, ru de Fontenay).

## Chiffres clés du bassin versant de la Seine yvelinoise



# Le fonctionnement



## Les élus syndicaux

Le Syndicat Mixte Seine Ouest intervient sur le territoire des collectivités adhérentes du bassin versant. Il est administré par un Comité syndical, chargé de prendre les décisions par délibération, fixant ainsi les actions à engager par le Syndicat et permettant le fonctionnement de la structure. En 2021, ce comité était composé de 29 délégués syndicaux et leurs suppléants.

Le SMSO est présidé par M. Daniel LEVEL, Maire délégué de Fourqueux et vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles-de-Seine, en charge de la GEMAPI.

Il est entouré de cinq vice-présidents (de gauche à droite) :

- Mme Laurence BERNARD, déléguée de la CA SGBS et Maire du Pecq
- M. Maurice BOUDET, délégué de la CU GPS&O et Maire de Rolleboise
- M. Karl OLIVE, délégué du Conseil départemental des Yvelines et Maire de Poissy
- Mme Dominique HERPIN-POULENAT, déléguée de la CC VVS et Maire de Vétheuil
- M. Daniel LEVEL, délégué de la CA SGBS, Maire délégué de Fourqueux
- Mme Joëlle ROLLIN, déléguée de la CC PIF et Maire de Blaru

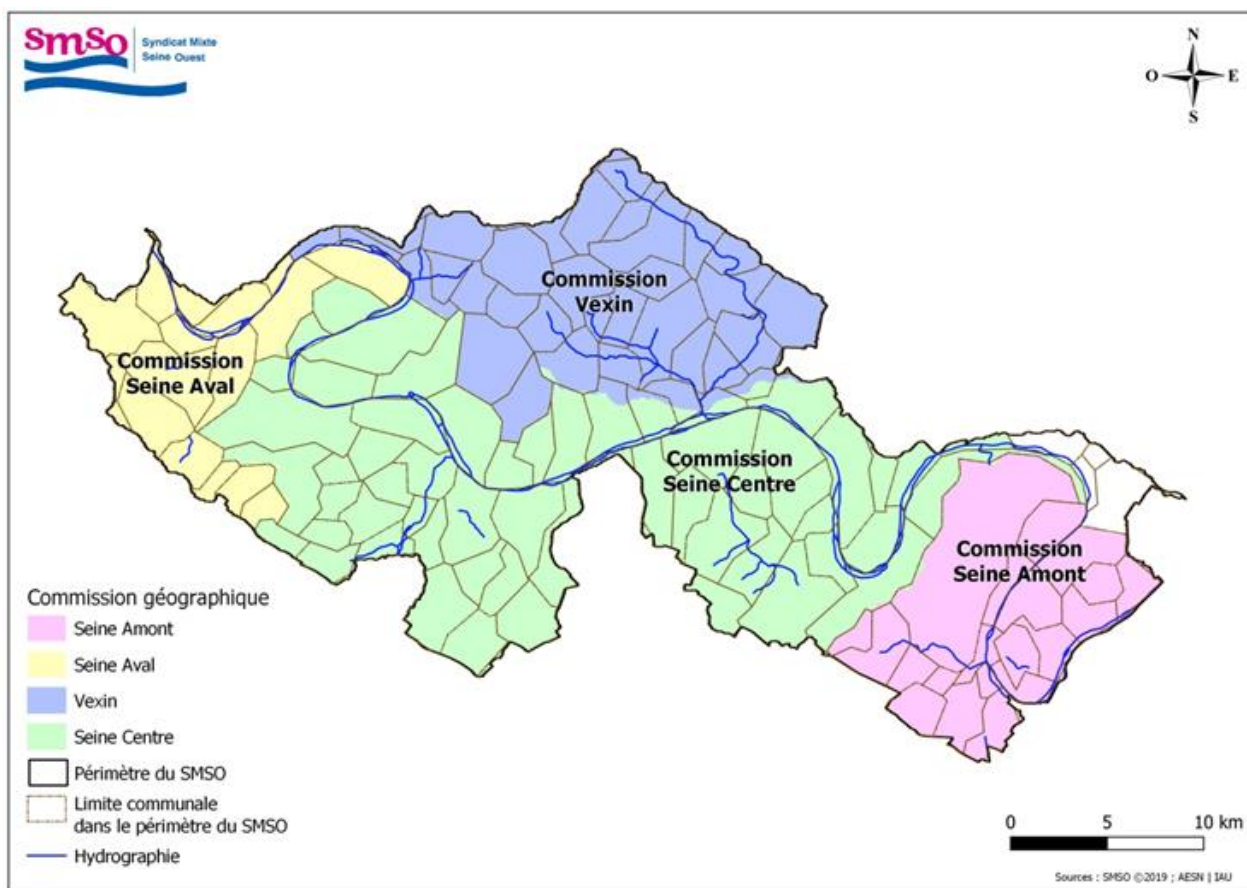




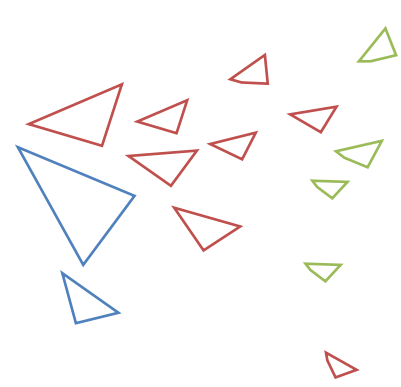
# Les commissions géographiques

Pour rester au plus près du terrain, le territoire de compétence du SMSO compte quatre commissions géographiques :

- la commission **Seine Amont** correspondant au périmètre de la CA de Saint-Germain-Boucles de Seine ;
- la commission **Seine Centre** correspondant au périmètre de la CU Grand Paris Seine & Oise situé dans le bassin-versant de la Seine, à l'exception des sous-bassins du Ru du Roy, de l'Aubette, de la Montcient et du Ru de Fontenay qui sont intégrés dans la commission « Vexin » ;
- la commission **Seine Aval** correspondant au périmètre de la CC des Portes de l'Île-de-France ;
- la commission **Vexin** correspondant au périmètre de la CC de Vexin Val de Seine situé dans le bassin-versant de la Seine, au périmètre de la CC Vexin centre situé dans le bassin-versant de la Seine et au périmètre de la CU GPS&O comprises dans les sous-bassins du Ru du Roy, de l'Aubette, de la Montcient et du Ru de Fontenay.



# L'équipe du SMSO

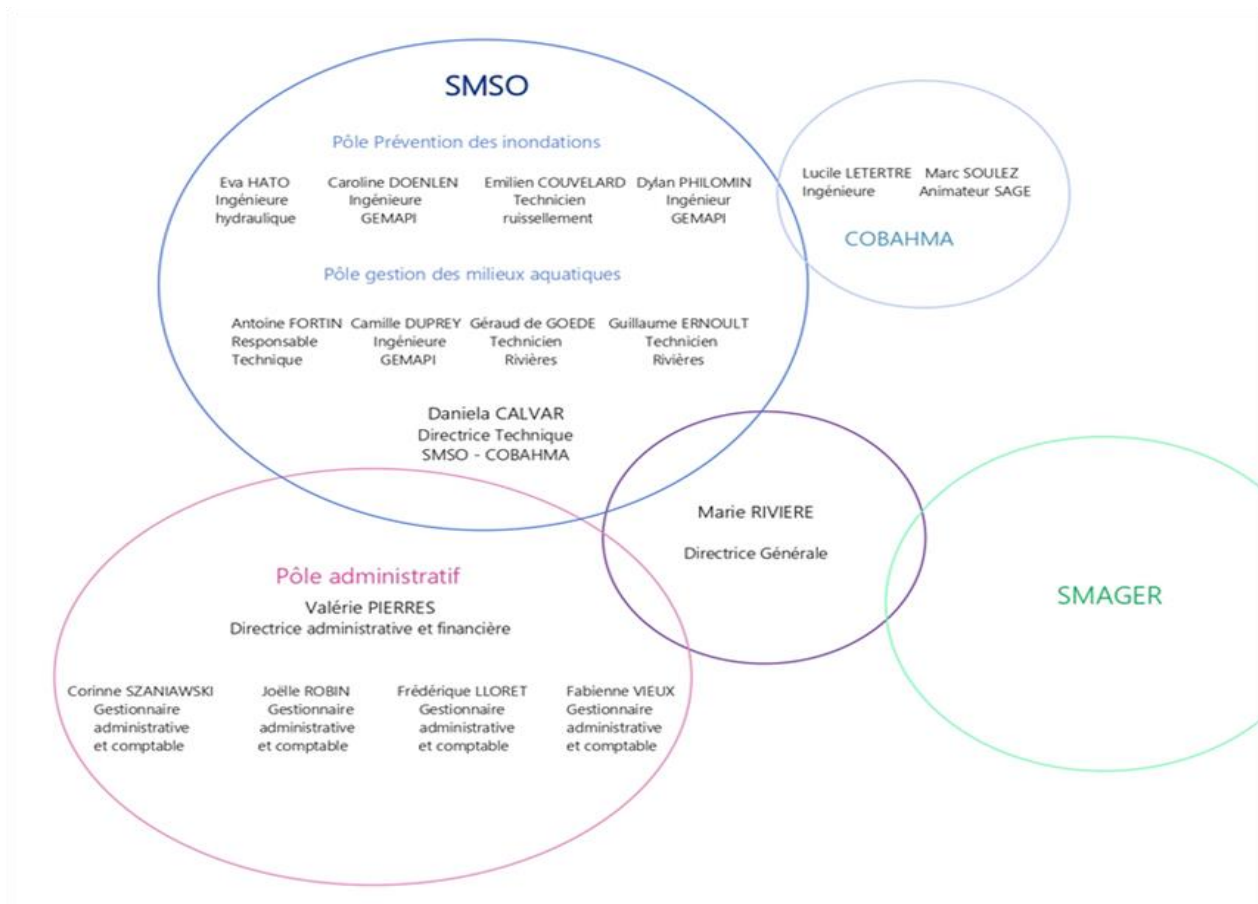


Avec la prise de compétence Gemapi et ruissellement, l'équipe opérationnelle du SMSO s'est étoffée par le recrutement d'ingénieurs et de techniciens spécialisés en matière de gestion des milieux aquatiques ou en prévention des inondations (hydraulique fluviale).

Ainsi, l'équipe technique regroupe deux pôles, un pôle Gema et un pôle PI intégrant le ruissellement. Pour exercer ses missions, le pôle technique est complété par une équipe administrative comprenant 3 agents.

La direction et les agents administratifs du SMSO sont regroupés au sein d'un pôle mutualisé avec trois autres structures : le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER), le Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA - ETPB Mauldre) et l'Agence départementale Ingenier'Y. Chaque structure dispose de sa propre équipe technique.

Le pôle administratif est basé à Rambouillet, le pôle technique à Poissy.



# Les principales actions du SMSO en 2021

L'année 2021 a notamment été consacrée à :

- La fin des travaux de prolongation de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson, de la zone humide associée et de son suivi écologique ;
- La gestion des digues et notamment le lancement des études de dangers des systèmes d'endiguement de Sartrouville-Montesson et du Pecq ;
- Le lancement des opérations de maîtrise du ruissellement ;
- Le lancement du marché d'entretien en insertion ;
- Des travaux d'aménagement de berges ;
- La poursuite du Lidar sur le territoire SMSO (traitement des données) ;
- La réalisation de travaux de restauration et de continuité écologique ;
- La poursuite des projets de passerelles de franchissement de la Seine (passerelle de Mantes à Limay et de Poissy à Carrières sous Poissy) ;
- La poursuite des actions de sensibilisation et information.

# Gestion des digues

Depuis le 1er novembre 2019, le SMSO exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre le SMSO **se doit d'assurer la défense contre les inondations fluviales** (alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) sur son territoire. Il assure pour cela les missions suivantes :

- **Réalisation d'études de dangers** des systèmes d'endiguement présent sur son territoire
- **Entretien et surveillance des ouvrages** composant le système d'endiguement
- **Déclaration et maintien des performances** des systèmes d'endiguement sur son territoire
- **Réalisation de tous travaux** nécessaires au maintien de ces performances

La finalité d'un système d'endiguement est la protection d'un territoire, appelé « **zone protégée** » contre les inondations provenant d'un cours d'eau endigué et cela jusqu'à un certain niveau d'événement, appelé niveau de protection.

Les systèmes d'endiguement font l'objet d'une **réglementation spécifique** en raison des risques qu'ils génèrent, notamment pour la sécurité des riverains. Ils sont soumis à des dispositions réglementaires particulières dont la réalisation d'études de danger et des arrêtés préfectoraux individuels d'autorisation.

Trois systèmes d'endiguement ont été identifiés sur le territoire du SMSO :

- **Sartrouville Montesson**
- **Le Pecq – rive droite**
- **Le Pecq – rive gauche**



LA DIGUE DE MONTESSON

# La digue de Montesson

Situé en rive droite de la Seine sur la commune de Montesson, le quartier de La Borde longe le fleuve sur un linéaire de 700 m environ. Jusqu'à présent, les populations résidant dans les zones basses de ce quartier n'étaient pas protégées contre les

débordements de la Seine au-delà de la crue biennale. Ce secteur a notamment été touché par les crues de 2016 et 2018.



*ystème amovible mis en place en travers de la rue sur berge à la limite des deux communes (en deçà de la côte de protection de la digue existante)*

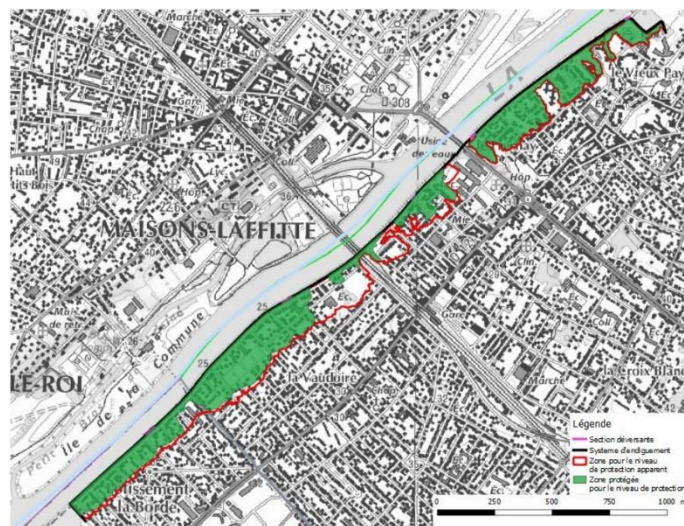


La digue de Montesson est la prolongation amont de la digue existante de Sartrouville. **L'ensemble constitue un seul et même ouvrage** (même niveau de protection : crue d'occurrence 20 ans en débit naturalisé et 50 ans en débit influencé par les Lacs réservoirs). Elle participe à la lutte contre les débordements fluviaux au droit de la commune de

Montesson et au droit de la commune de Sartrouville dans une moindre mesure. La population protégée par le système d'endiguement de Sartrouville Montesson pour une hauteur de 5,93 m à Chatou est proche de 4 400 personnes en comptant la population résidente, les capacités d'accueil des établissements recevant du public et les employés.

Pour une crue de période de retour supérieure, la zone urbaine est inondée par un déversoir situé au droit du centre nautique. Afin de limiter les incidences aux abords de cet aménagement pour des crues de période de retour inférieure ou égale à la crue de protection, une zone de compensation volumique a été créée en amont.

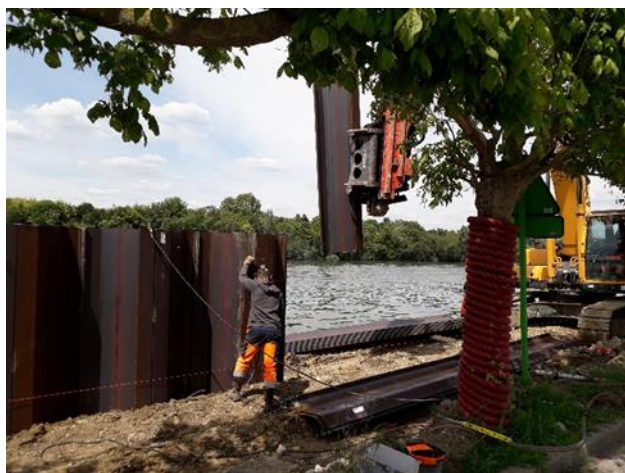
Le SMSO et la ville de Montesson ont décidé de transformer l'obligation réglementaire de compensation volumique en opportunité de valorisation écologique, en retenant l'option de la création d'une zone humide.



**CRUE DE PROTECTION EQUIVALENTE A LA CRUE DE 1955 MOINS 45 CM. ZONE PROTEGEE EN VERT (SOURCE : ETUDE DE DANGERS 2022, ISL)**

## Les travaux réalisés

L'endiguement de protection contre les inondations de la Seine a été **réalisé à l'aide d'un rideau de palplanches** implanté en limite haut de berge sur tout le linéaire de projet (photo ci-dessus).



Ce rideau de palplanches est entrecoupé par des ouvertures amovibles pour le rétablissement des accès au chemin bas depuis le chemin haut (escaliers, rampes, ...). Ces ouvertures sont obturées en période de crues par des batardeaux métalliques.

Ces travaux de protection contre les débordements de la Seine se sont accompagnés de **travaux de confortement du pied de berges existants**, de la reprise des réseaux d'assainissement sur le secteur protégé et de la valorisation écologique et paysagère des nouveaux aménagements.



## INFORMATIONS PRATIQUES

Maitre d'ouvrage : SMSO

Maitre d'œuvre : Egis Eau, Atelier Villes et Paysages

Entreprises : ETPO (lot 1), groupement SNUFS/France Travaux/EITEM (lot 3), groupement SETHY/Espace Deco/Eurovia/Flan terrassement (lot 4).

Financement :

- Europe (FEDER)
- Etat (Fonds Barnier, FSIL)
- Département des Yvelines
- Fonds propres

Calendrier :

- 2012 - 2018 Etudes
- 2017 Arrêté d'autorisation des travaux
- 2019 - 2021 Travaux

Coût des travaux : 5 M€

### Test grandeur nature

La digue de Montesson a pu être testée en grandeur nature lors de la crue de janvier/février 2021.

Les travaux n'étant pas totalement terminés, certains aménagements récents réalisés sur le talus côté Seine ont été dégradés par la crue. Ces dégradations superficielles n'ont cependant pas eu d'impact sur l'ouvrage. La stabilité du talus n'a pas été remise en cause ni l'étanchéité des palplanches.

La procédure de mise en place batardeaux a correctement fonctionné.

La pose des batardeaux s'est effectuée de manière efficace par les services techniques de la ville de Montesson malgré l'interface avec les travaux en cours.

La prise en main récente des ouvrages des eaux pluviales juste avant la crue a nécessité des ajustements et un calage de la procédure de gestion des postes de refoulement des eaux pluviales.

Ces postes ont correctement fonctionné durant cet épisode.

# L'étude de danger des digues du Pecq

La ville du Pecq est protégée contre les débordements de la Seine par des protections fixes (merlons, murettes béton, ...) et par des protections amovibles (batardeaux). Localement le nivellement des terrains aménagés et les infrastructures routières constituent des obstacles aux écoulements.

Ces aménagements n'ont jamais fait l'objet d'un classement au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Au moment de la prise de compétence GEMAPI, le SMSO ne disposait d'aucune information concernant

la nature, l'état, le niveau de protection, le mode de fonctionnement, etc., des ouvrages concourant à la protection contre les inondations sur la commune du Pecq.

Or, le SMSO, en tant que gestionnaire GEMAPI se doit d'assurer la défense contre les inondations (alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) sur son territoire. Il doit pour cela définir les zones protégées, les ouvrages associés à ces zones, et le cas échéant, les mises en conformité des ouvrages en systèmes d'endiguement (SE).

Cette étude doit donc permettre, d'une part, d'identifier les dangers que peuvent présenter les installations ; et d'autre part, d'améliorer la connaissance de l'ensemble des ouvrages qui concourent à la protection directe des personnes et des biens (ouvrages existants de protection contre les inondations dépourvus d'autorisation, réemploi d'ouvrages existants dont la vocation principale n'est pas la prévention des inondations mais qui peuvent y contribuer, par exemple les remblais routiers, et les éléments naturels) et de leur fonctionnement en période de crue.



L'objectif, in fine, est d'autoriser les systèmes d'endiguement de la ville du Pecq (avec ou sans travaux). Les études de dangers et le document d'organisation, seront intégrés au dossier d'autorisation, du (ou des) systèmes d'endiguement (selon les articles R181-13 et D181-15-1-IV du Code de l'environnement).



# Renaturation des berges de Seine des communes de La Frette-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis et Sartrouville

Cette opération porte sur une mission complète de maîtrise d'œuvre relative à la restauration et à l'aménagement des berges de Seine sur un linéaire d'environ 1100m (territoire de Val Parisis)

ainsi que sa prolongation sur la commune de Sartrouville (sur environ 500m sur le territoire de la CA SGBS) afin de permettre la connexion avec la circulation douce existante vers l'amont.



Après la sélection du maître d'œuvre, l'objectif a été de recueillir les éléments de terrain et de mettre en place les dispositifs de concertation et de coordination avec les porteurs du projet immobilier limitrophe. Les études complémentaires pour l'acquisition des données techniques ont été réalisées (topographie/bathymétrie) ou engagées (inspection sous fluviale).

Il est recherché :

- La valorisation écologique des milieux,
- La valorisation paysagère du site en lien avec les projets urbains,
- La continuité des circulations douces le long du fleuve, (3 à 3.5 ml de largeur).

Les solutions proposées devront répondre aux objectifs de la DCE et du schéma des berges SRCE, prendre en compte les activités existantes, les projets futurs, et évaluer les conséquences des différents scénarios proposés du point de vue hydraulique, économique, sociétal et réglementaire.

# Restauration des berges de Seine à Vaux sur Seine

Sur ce linéaire de 100m en centre-ville, la berge est dégradée et déstabilisée par le piétinement régulier des sols.

L'objectif est de favoriser le développement des milieux naturels tout en préservant les usages du secteur.

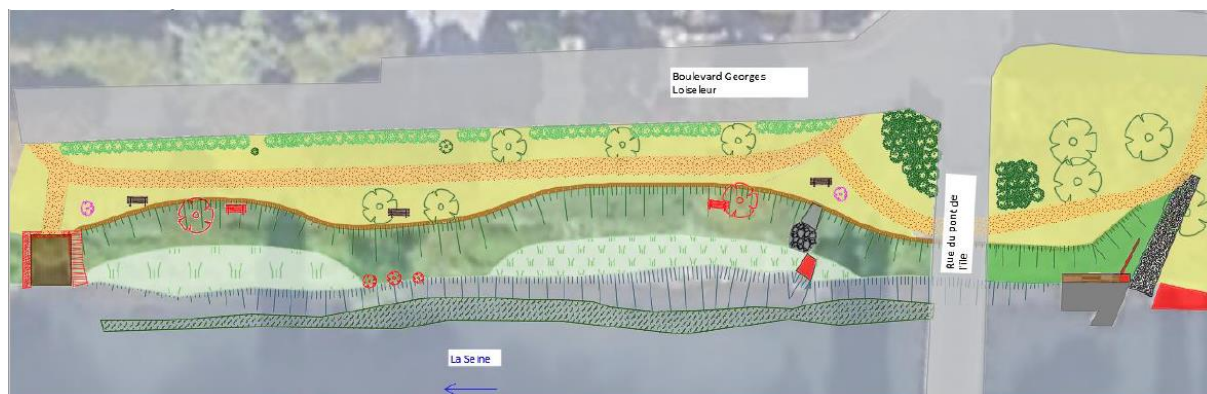


ÉTAT ACTUEL DU SITE

Le site, dans un bras du fleuve abrité de la navigation, est potentiellement favorable au développement de milieux favorables à la biodiversité. Le programme de restauration comporte valorisation écologique de la berge, la qualification paysagère du site et l'organisation de la fréquentation par les promeneurs. Les études préalables au projet sont en cours avec

l'aide financière de la Région IDF et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les travaux, d'un montant estimé à 200 k€ HT, sont prévus pour fin 2023/2024. Ils comporteront notamment la création de plus de 200m<sup>2</sup> de zones de végétation spécifique aux berges, la destruction d'ouvrages en béton ruinés et la réalisation d'un cheminement et d'un belvédère.



AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

# Renaturation d'un site en bord de Seine à Medan

Sur le site d'un ancien restaurant en ruine bordé par un ru, le projet vise à rétablir un **espace naturel fonctionnel** en utilisant le potentiel apporté par le ru et sa connexion avec le fleuve.

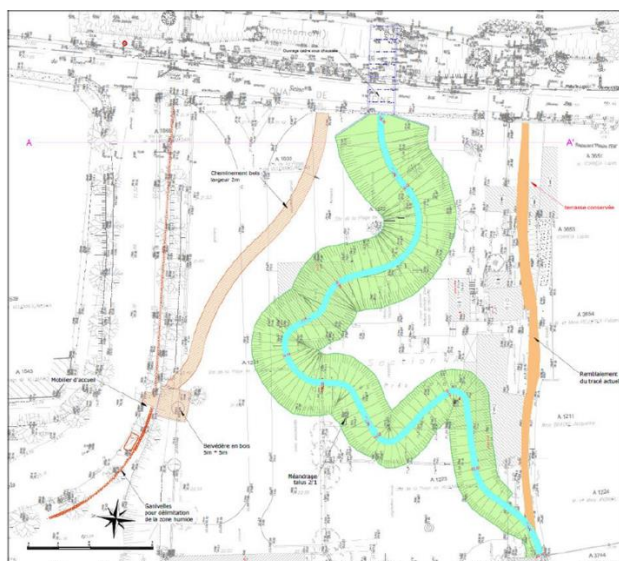
Compte tenu du passé du site, le programme devra débuter par des travaux de dépollution importants avant de procéder au **reméandrage du ru** et à la restauration de sa connexion avec la Seine afin de rétablir une continuité écologique fonctionnelle.

Au cœur d'une ensemble remarquable comportant, à proximité immédiate, la maison d'Emile Zola et les bâtiments classés d'une ancienne piscine sur l'île du Platais, les aménagements permettront également au public de **découvrir le site renaturé**. Les études préalables au projet sont en cours avec l'aide financière de la Région IDF et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les travaux, d'un montant estimé à 1.3 M€ HT, sont prévus pour 2024.



LE SITE EN L'ÉTAT ACTUEL



LES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

# Renaturation des berges à La Frette-sur-Seine

En rive droite de la Seine, sur la commune de de La Frette sur Seine, les berges présentent un profil très raide fortement soumis à l'érosion hydraulique du fleuve. Les dispositifs de confortement en place montrent des signes d'instabilité et sont, par leur nature minérale, défavorables à la biodiversité.

Le projet d'aménagement vise à corriger les désordres structurels tout en restaurant le fonctionnement des milieux naturels et en prenant également en compte les usages présents et à venir du site.

Sur 300m, les structures minérales fragilisées seront totalement ou partiellement remplacées par des ouvrages de protection faisant principalement appel à des techniques végétales. Ces techniques, qui utilisent les capacités de confortement des végétaux et notamment de leur système racinaire, permettent de maintenir des écosystèmes fonctionnels.

Par opposition, les techniques de confortement intégralement minérales constituent des obstacles quasi étanches aux échanges entre les milieux terrestres, aquatiques et aériens, qui sont une des richesses des zones rivulaires.

Le projet permettra également la **requalification paysagère de ce secteur** du centre historique de la commune tout en améliorant son accessibilité pour le public, en préfigurant le développement à venir des équipements en faveur des circulations douces.

Les études préalables au projet sont en cours avec l'aide financière de la Région IDF et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les travaux, d'un montant estimé à 1.3 M€ HT sont prévus pour 2024. Outre le remplacement des dispositifs de protection de berge fragilisés par des ouvrages en techniques végétales, ils comporteront la création d'un cheminement et d'un belvédère.



ETAT ACTUEL DU SITE



LES AMENAGEMENTS PROJETES

# Programme d'aménagement hydromorphologiques et de lutte contre les inondations du Ru d'Orgeval

Cette étude a pour objectifs d'établir, à partir d'une modélisation hydraulique et hydrologique, un **programme d'aménagements cohérent, hiérarchisé, chiffré et concerté à l'échelle du bassin versant du ru d'Orgeval** (partie amont, jusqu'à l'agglomération des Mureaux), de lutte contre les inondations (débordement de cours d'eau et ruissellement) tout en améliorant la qualité des milieux.

Elle est décomposée en 5 phases :

- Phase 1 : Pré-diagnostic : constat, analyse et compréhension de la situation actuelle
- Phase 2 : Etude détaillée de l'hydrologie de surface et de l'érosion
- Phase 3 : Modélisation hydraulique du réseau hydrographique et des crues
- Phase 4 : Recherche et Etude des différents aménagements et outils de gestion possibles
- Phase 5 : AVP - Programme détaillé des aménagements et outils de gestion.

Il ressort des phases d'études que **les principaux secteurs d'inondations par débordement du ru d'Orgeval et de ses affluents** se trouvent à Orgeval (en amont et en aval de la ville), à Morainvilliers autour du hameau de la Pépinière et à l'aval du bassin du parc au Libellule (centre village), au niveau de la ZAE d'Ecquevilly, du centre-ville de Bouafle et du lycée François Villon aux Mureaux.

Les **zones les plus sensibles au ruissellement** sont les secteurs Morainvilliers-Bures, Ecquevilly, Bouafle et dans une moindre mesure Chapet.

Bouafle et Ecquevilly sont les communes les plus durement touchées par ce phénomène.

Concernant **l'état hydromorphologique**, les cours d'eau du bassin-versant sont majoritairement en état correct à mauvais. Quelques affluents sont en bon état.

Suite à la synthèse des problématiques issues du diagnostic de territoire, **des grands principes d'aménagements ont été définis** par type de problématique. A partir de ces grands principes, deux programmes d'aménagements ont été proposés. Ces propositions d'aménagements regroupent les actions nécessaires pour répondre aux problématiques identifiées et le coût des actions a été chiffré. L'ambition et le coût des deux programmes étaient différents et ont servi de base à la **définition d'un 3<sup>e</sup> programme d'action**.

Le schéma d'aménagement final se compose de 24 aménagements, pour un coût total de travaux de 6.7M€, hors subventions.

Ce montant nécessite de phaser dans le temps les travaux et de revoir, lors de chaque maîtrise d'œuvre travaux, le programme des aménagements à réaliser, notamment au travers des concertations avec les propriétaires.

Suite à la définition du schéma d'aménagement, **plusieurs maîtrises d'œuvres travaux vont être lancées dans les prochaines années sur le bassin-versant pour réaliser les aménagements inscrits dans le schéma**. Un planning et un scénario prévisionnel serviront de guide au SMSO, il n'est pas figé et peut être amené à évoluer et à s'adapter aux évolutions sur le terrain.

# Travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la Mauldre

Le projet a pour objectif de concevoir et de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation de la rivière de la Mauldre Aval au droit de trois complexes hydrauliques sur la commune de Maule.

D'aval en amont, le périmètre de travaux comprend : **le moulin de la Chaussée, le moulin de la Ville, et le moulin du Radet**. Tout en rétablissant la continuité écologique au droit des ouvrages transversaux, suite aux inondations ayant eu lieu sur le territoire en mai-juin 2016, des solutions visant à ralentir les écoulements en crue voire stocker temporairement les eaux en période de crue sont recherchées afin de diminuer l'exposition des personnes et des biens en cas de crue par débordement de la Mauldre.

Les travaux d'aménagement de la Mauldre concernent la rivière sur env. 2 500 ml et les ouvrages transversaux se situant sur le cheminement de la continuité écologique :

- Le moulin de la Chaussée et de son seuil répartiteur,
- Le seuil du pont de la Chaussée Saint-Vincent,
- Le moulin de la Ville, de son seuil répartiteur et son déversoir,
- Le moulin du Radet et de son seuil répartiteur.

Les enjeux du projet sont :

- **Enjeux écologiques** : La priorité première est de garantir la continuité écologique en permettant la libre circulation piscicole et la libre circulation sédimentaire ;
- **Enjeux hydrauliques** : les travaux auront une incidence neutre, a minima, voire positive pour l'écoulement des eaux de la Mauldre en crue. En aucun cas, il n'aggraveront le risque inondation par augmentation de la ligne d'eau en crue ;

- **Enjeux paysagers** : Retrouver un tracé d'origine de la Mauldre en fond de vallée tout en ayant une bonne intégration des aménagements dans le paysage et dans le champ de visibilité des monuments historiques

## Consistance des travaux

Secteur 1 (amont) : complexe hydraulique du moulin du Radet

L'objectif est une remise en fond de vallée de la majorité du débit de la Mauldre via le bras gauche de la Mauldre. Le seuil répartiteur est démonté. La zone de remous en amont de l'ouvrage et le bras gauche de la Mauldre font l'objet d'une restauration hydromorphologique. Le bras droit, bras usinier, est maintenu en état afin de conserver une certaine capacité hydraulique en crue.



MOULIN DU RADET AVANT TRAVAUX

## Secteur 2 : Moulin de la Ville

Dans la traversée de Maule, la rivière est divisée en deux bras. Les travaux consistent en le maintien de la répartition actuelle des débits entre les deux bras en assurant le cheminement de la continuité écologique sur le bras gauche de la Mauldre.

Les aménagements sont les suivants :

- Renaturation de la zone d'influence du seuil répartiteur du moulin de la Ville par retalutage des berges en pente douce le long du parc Fourmont,
- Aménagement de la zone de diffluence et recentrage des écoulements au droit du seuil répartiteur du moulin de la Ville,
- Aménagement du bras gauche de la Mauldre en retalutant ses berges et les confortant localement.
- Suppression du seuil de décharge du moulin de la Ville et aménagement de ses abords,
- Aménagement de la zone de confluence entre les deux bras de la Mauldre



## Secteur 3 (1/2) : Pré Rollet

Au sein du secteur compris entre les deux complexes hydrauliques du moulin de la Ville et du moulin de la Chaussée, le projet consiste en un méandrage et une remise en fond de vallée de la Mauldre. L'objectif est double : rendre à la Mauldre un caractère plus sinueux et naturel que le tracé linéaire du lit actuel et permettre la création d'une importante zone d'expansion de crue dans le Pré Rollet.

Le tracé linéaire de l'ancien lit devant le Château est conservé. Seul le gabarit de ce tronçon a été diminué.

## Secteur 3 (2/2) : Moulin de la Chaussée

L'objectif sur le complexe hydraulique du moulin de la Chaussée est une remise en fond de vallée de la majorité du débit de la Mauldre via le bras gauche de la Mauldre. Au vu des enjeux existants sur le bras droit (maintien des usages notamment paysager, conservation de la valeur foncière, maintien du gabarit du bras droit pour conserver la capacité d'écoulement de la rivière en période de crue), celui-ci sera maintenu en eau via une répartition des débits au niveau de la diffluence.

Le seuil répartiteur sera démonté. La zone de remous en amont de l'ouvrage et le bras gauche de la Mauldre feront l'objet d'une restauration hydromorphologique. Certaines protections de berge seront mises en place sur le bras gauche au droit des zones à enjeux.

Les travaux concernant le Moulin du Radet, le Moulin de la Ville et le Pré Rollet ont débuté en novembre 2021. Ceux concernant le Moulin de la Chaussée vont débuter en Novembre 2022.

# Lancement des opérations de maîtrise du Ruissellement rural

## Qu'est ce que le ruissellement ?

Les inondations par ruissellement sont dues à des précipitations intenses de type orageux et aggravées par la présence de sols limoneux ayant tendance à s'imperméabiliser lorsqu'il pleut pendant plusieurs jours d'affilée avant l'orage.

Ainsi, au lieu de s'infiltrer dans le sol, les eaux pluviales ruissellent selon des axes d'écoulement privilégiés, et peuvent, dans certains cas, générer des coulées de boue dans les villes et bourgs situés à l'aval.



Les inondations torrentielles à coulées de boues constituent un problème caractéristique des secteurs géographiques situés au contact des espaces agricoles et zones urbanisées. **Les précipitations qui ne s'infiltrent pas s'écoulent naturellement sur les terres de culture**, se chargent de matières solides et d'éléments divers, et se concentrent en prenant plus ou moins de vitesse en fonction de la pente.

Elles empruntent alors le talweg pour rejoindre la ravine qui constitue l'axe d'écoulement préférentiel entre le plateau et la vallée, et aboutissent en un flot dévastateur sur les zones construites, en l'absence de dispositif suffisant de maîtrise du ruissellement. Ce phénomène est aggravé par certains modes de culture, le déboisement, la suppression des haies, qui limitent les capacités d'infiltration des sols.

En milieu urbain ou péri-urbain, les inondations par ruissellement trouvent leur origine dans les orages très violents sur des surfaces imperméabilisées (lotissement, parking, voiries).

Elles se produisent par écoulement dans les rues de volumes d'eau ruisselée sur le site ou à proximité. Ces volumes d'eau n'ont pas été absorbés par les réseaux d'assainissement superficiels et souterrains et se concentrent aux points bas. Les inondations apparaissent de façon aléatoire : tous les bassins versants, même de faible superficie sont potentiellement concernés. Les modes d'occupation des sols, en particulier le degré d'imperméabilisation du bassin-versant, sont souvent déterminants dans la gravité du phénomène.

Les ruissellements peuvent avoir **plusieurs conséquences** sur le territoire notamment **l'érosion et le transfert de polluants vers des sources** ou des captages mais aussi des **inondations** par un apport d'eau important à un cours d'eau ou directement depuis les ruissellements, lorsqu'ils ont pour exutoire un paysage urbain

Ils se produisent lorsque la capacité d'infiltration du sol est dépassée. Les précipitations entraînent un cisaillement de la surface du sol provoquant l'érosion hydrique des sols. L'érosion hydrique est une dégradation des sols par l'intervention de l'eau. Ce processus peut être séparé en plusieurs étapes avec une phase de détachement, de transport et de dépôt. Ce mécanisme est fortement représenté sur les terres agricoles.

Ces ruissellements peuvent être identifiés en deux types : **l'érosion diffuse et l'érosion concentrée**.



Dans le premier cas, la lame d'eau est peu épaisse, les sédiments sont détachés par l'impact des gouttes de pluie sur le sol.

L'érosion concentrée est fortement représentée dans les zones à pentes. Les ruissellements prenant de la vitesse, l'arrachement des sédiments à la surface du sol est important. Cette érosion s'identifie par la formation de rigoles et de ravines et intervient dans les fonds de talwegs.

L'absence de végétation, en outre un sol nu, va permettre par l'action des gouttes de pluie de provoquer « l'effet splash » entraînant la désagrégation des particules.

Les agrégats du sol se voient éclatés provoquant un rejaillissement dans diverses directions. En se déposant ces particules vont venir s'ajouter à la surface du sol par la création d'une fine couche en comblant les vides. Par conséquent, la porosité du sol se retrouve diminuée formant par la suite une croûte de battance.



L'apparition d'une croûte de battance va imperméabiliser le sol empêchant l'infiltration de l'eau et ainsi provoquer un ruissellement important.

## Les solutions à mettre en oeuvre

Afin de maîtriser les ruissellements entraînant des désordres, il convient d'aménager le paysage en conséquence.

Il est en premier lieu important de prendre en compte les pratiques culturales. Il s'agit d'éviter de semer dans le sens de la pente afin de ne pas donner aux ruissellements un chemin préférentiel.

En termes d'aménagements, il est important d'en distinguer deux types : **l'hydraulique douce et l'hydraulique structurante.**

- Hydraulique douce : Haies hydraulique, fascine, fossé, fossé à redents, barrage gabions
- Hydraulique structurante : ouvrage de tamponnement (bassin de rétention, marres)

L'objectif des aménagements d'hydraulique douce est de freiner les ruissellements tout en limitant l'érosion des sols afin d'obtenir des masses d'eau en exutoire moins importantes et par phases, évitant ainsi les inondations.

Lorsque ces derniers ne sont pas suffisants, les ouvrages d'hydraulique structurantes sont nécessaires afin de stocker les masses d'eau à proximité des habitations.

Le SMSO travaille actuellement à la mise en œuvre de plusieurs opérations de lutte contre le ruissellement, notamment sur les communes de Rosny-sur-Seine, Mézières et Aavernes.

# Création et gestion de la zone humide de Montesson



Le prolongement de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson (en rouge sur le plan ci-dessous) s'est accompagné de remblaiement du lit majeur inondable de la Seine.

Afin de limiter les incidences aux abords de cet aménagement pour des crues de période de retour inférieure ou égale à la crue de protection, **une zone de compensation volumique a été créée en amont** (en vert sur le plan). Le terrain naturel a ainsi été décaissé jusqu'à la cote seuil du déversoir de la digue. Le volume total compensé est d'environ 55 000 m<sup>3</sup>.

Cependant, l'obligation de réaliser une compensation volumique fonctionnelle par tranches altimétriques portait le volume minimum de terre à extraire à 80 000 m<sup>3</sup>.

Le SMSO et la ville de Montesson ont décidé de transformer l'obligation réglementaire de compensation volumique en opportunité de valorisation écologique, en retenant l'option de la création d'une zone humide.

Le volume supplémentaire décaissé nécessaire au bon fonctionnement de la zone humide représente environ 50% du terrassement pour atteindre la nappe alluviale et modeler le terrain en surface afin de favoriser le développement de la végétation et créer des sites propices pour la faune : pente douce, bras de circulation, dépressions, connexion à la Seine.

Le site a été choisi en fonction d'un certains nombres de critères : distance par rapport à la digue, topographie, surface, etc...



La zone humide a été créée sur des terrains localisés en bord de Seine, au sein d'une ancienne gravière remblayée.

La configuration de la zone a été réfléchi afin d'assurer une continuité hydraulique, écologique et sédimentaire : création d'un chenal principal sinueux plus profond sur la zone afin de garantir une alimentation hydraulique permanente de la nappe, création de dépressions humides et de zones d'expansion en bordure du chenal principal afin de développer différents types de végétation, création d'une connexion à la Seine, profilage des berges en pente douce afin de favoriser le développement de la végétation hygrophile et amphibie, végétalisation des surfaces terrassées afin de limiter l'apparition d'espèces indésirables et créer des sites propices à la faune.

## Suivi écologique

Depuis les travaux de terrassement et de connexion avec la Seine, les habitats naturels du site se sont diversifiés avec notamment le développement de gazons annuels exondés, d'herbiers aquatiques, de roselières et de saules riverains.

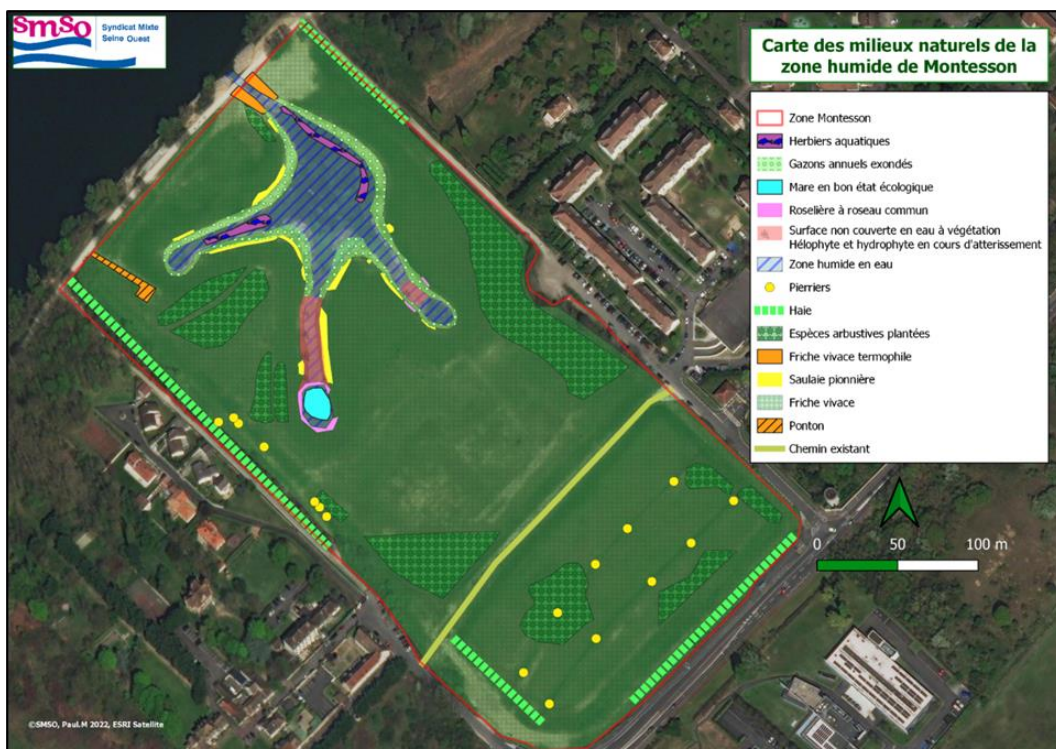
Des espèces protégées et patrimoniales ont été observées principalement aux abords du plan d'eau (Potentille couchée, Naiade aux yeux rouges, Demi-deuil, Tarier pâtre, Murin de Daubenton, bouvière, vandoise, brochet).

Le plan d'eau est une zone de chasse très intéressante pour les chiroptères. On observe une augmentation des espèces de mammifères et chiroptères recensées.

Le milieu est favorable aux insectes où une augmentation des espèces a été observée pour chaque ordre inventorié.

Des espèces piscicoles à enjeu fort ont été recensées. Le plan d'eau joue un rôle de zone de nurserie pour les juvéniles. Il existe peu d'endroits similaires à proximité.

Une espèce d'avifaune à enjeu fort inféodée aux milieux herbacés a été observée.



# Le marché d'entretien en insertion

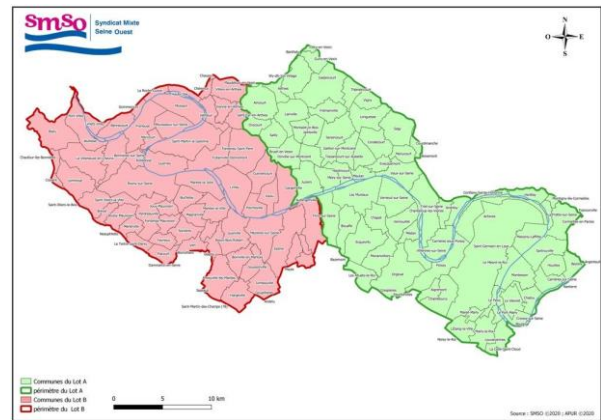
Le SMSO a mis en place un marché d'entretien **réservé aux entreprises d'insertion** sur l'intégralité de son territoire. Il a pour objectifs la restauration, l'entretien et la protection des cours d'eau, la valorisation de la diversité de la faune et de la flore et la gestion du fonctionnement hydraulique des bassins versants.

Le marché permet de réaliser les travaux d'entretien du SMSO, dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- assurer de **bonnes conditions d'écoulement des eaux**,
- **prévenir le risque de formation d'embâcles**,
- préserver et d'**améliorer le fonctionnement écologique des milieux**,
- **ralentir les phénomènes d'érosion**.

Le marché, qui concerne l'ensemble du territoire du SMSO, est divisé en deux lots géographiques.



Les prestations à réaliser concernent :

- des travaux de fauchage ou de débroussaillage,
- des travaux d'abattage, d'élagage et de taille,
- des travaux d'évacuation ou de fixation d'embâcles,
- des travaux de petits terrassements ou de petites maçonneries,
- des travaux de collecte et d'évacuation de déchets, de nettoyage et de curage.

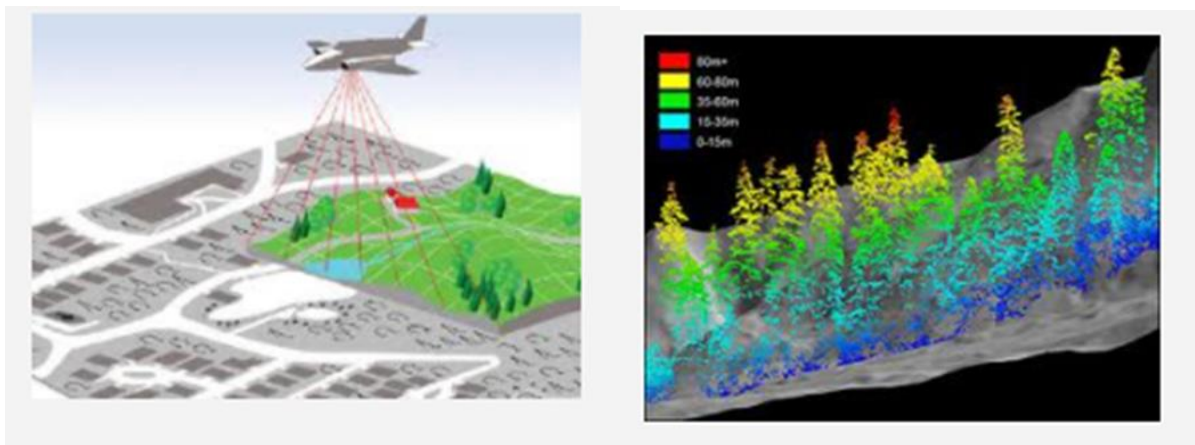


# Relevés topographiques par lidar aéroporté

Le lidar (acronyme de « light detection and ranging ») est une **technique de télédétection par balayage laser**. Non intrusive et très précise, la lasergrammétrie est particulièrement adaptée aux **levés topographiques de zones végétalisées, accidentées ou difficiles d'accès**. Le lidar est particulièrement efficace sur les grandes surfaces ou sur des sites difficiles d'accès à d'autres technologies, en particulier dû à la présence de végétation, lorsqu'il s'agit de représenter la morphologie d'un terrain de manière dense, exhaustive.

Les lidars aéroportés sont des **systèmes de télédétection** qui offrent des mesures altimétriques de haute précision et, après le post-traitement, dérivent des modèles numériques de terrain (D.T.M.) précises.

Les capteurs laser aéroportés ont la capacité de mesurer une **énorme quantité de points** fournissant des nuages des points (point clouds) de haute densité d'une manière très rapide.



Les applications peuvent être diverses et consistent en la **production de différents types de modèles de terrain** : MNS (Modèle numérique de surface), MNT (Modèle numérique de terrain), MNE (Modèle numérique d'élévation), MNH (Modèles numériques de hauteur).

En matière d'hydrologie mais aussi de manière plus globale, le Lidar permet de réaliser des plans topographiques, des études préalables d'impact et de mesure de la hauteur de chute, des mesure des volumes de réservoirs, de simulations de montée des eaux, des mesure du bassin versant, ruissellement...

# Conseil technique et accompagnement des syndicats en cours d'adhésion au SMSO

En 2021, le SMSO a poursuivi ses missions **d'accompagnement de structures**, dans la perspective de leur adhésion au SMSO. Le SIBVAM a en effet délibéré en faveur de son adhésion au syndicat. Les démarches d'adhésion sont également engagées par le SMIGERMA. En 2021, le SMSO a notamment accompagné le SIBVAM dans le lancement de deux opérations.

## [La restauration du cours de l'aubette-de-meulan dans la traversée du marais de l'aubette.](#)

L'Aubette de Meulan est un cours d'eau ayant subi une très forte anthropisation, particulièrement dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle et au cours des années 1970.

Durant la première phase d'anthropisation, de nombreux moulins ont été construits et le cours de l'Aubette a été déviée pour alimenter les biefs d'alimentations de ces moulins. La seconde phase d'anthropisation a consisté en d'importants travaux de recalibrage qui ont concouru à un élargissement excessif du lit de l'Aubette, entraînant :

- Une diminution des vitesses d'écoulement ;
- Une dégradation de la qualité des eaux (principalement température et teneur en oxygène) ;
- Un envasement du lit ;
- Un appauvrissement de la vie aquatique.

Ce tronçon d'étude a fait l'objet d'une première étude de faisabilité en 2017 par le bureau d'études Hydrosphère. Cette étude avait abouti à des scénarios d'aménagement. Suite à ces résultats, le SIBVAM, accompagné par le SMSO, a lancé une mission de MOE pour faire aboutir dans les meilleurs délais les travaux de restauration du lit de l'Aubette-de-Meulan.

## [La restauration du cours de l'aubette-de-meulan dans la traversée du parc communal de Tessancourt-sur-Aubette](#)

Dans sa traversée du bourg de Tessancourt-sur-Aubette, le cours d'eau a fait l'objet de nombreuses modifications, notamment par la création d'un bief usinier, le creusement d'un plan d'eau et la canalisation de la rivière dans la traversée du parc communal.

Le parc communal couvre une surface de 1.25ha et accueille des équipements publics, tels que des terrains de tennis et de jeux pour enfants et crée un lien géographique entre les deux versants de l'Aubette de Meulan, un lien urbanistique entre le centre de la commune et les quartiers de la rive gauche de l'Aubette, un lieu de rassemblement pour les habitants. L'effacement de l'étang du parc communal et l'éventuelle reprise de la géométrie du lit à l'aval du moulin pour tenir compte du changement de la répartition des débits sont les travaux prioritaires.

L'objectif de ce marché est dans un premier temps d'étudier deux scénarios d'aménagements afin de permettre au maître d'ouvrage et à ses partenaires de disposer de l'ensemble des éléments techniques et financiers (montant travaux, subventions) d'aide à la prise de décisions. Les objectifs de l'opération sont

- L'amélioration de la qualité écologique, piscicole et hydraulique de l'Aubette-de-Meulan ;
- La préservation de la Zannichelli des Marais et de son habitat ;
- Une gestion optimale des sédiments ;
- La prise en considération de l'intégration paysagère du nouvel aménagement.

# Bacs traversiers de la Seine

Depuis 2009, cinq bacs ont été rétablis ou installés par le syndicat. Quatre de ces équipements rencontrent un succès croissant (Moisson/Vétheuil, Aubergenville/Juziers, Herblay et La Frette sur Seine) alors que le fonctionnement du bac entre Rosny et Guernes a été arrêté en 2017, en raison d'un nombre de passagers insuffisant.

Les investissements sont réalisés par le SMSO, avec l'aide du Département des Yvelines.

Les équipements (bateaux et pontons) sont mis à la disposition des communes par convention. Les communes ont en charge le fonctionnement et l'organisation des traversées. Le SMSO est ainsi propriétaire de 4 bateaux d'une capacité de 12 passagers et de pontons qui, en saison d'activité, sont prioritairement affectés aux traversées du fleuve. Le syndicat assure l'entretien de ces équipements.



Le choix d'un seuil de 12 passagers maximum permet d'échapper à la réglementation très contraignante qui s'applique au-delà et limite les coûts d'investissement et de fonctionnement

Les communes décident du calendrier de fonctionnement, recrutent et rémunèrent les équipages (un capitaine et un matelot), et s'occupent de l'approvisionnement en carburant.

**Les périodes d'exploitations vont généralement de mi-avril à mi-octobre** avec un fonctionnement les weekends et parfois en semaine pour des occasions particulières (marchés, manifestations, ...). Les bacs fonctionnent entre 60 et 80 jours par an. Outre l'activité de passage de rive à rive, les communes ont la possibilité de mettre en œuvre des petites promenades sur le fleuve avec ces matériels. Les traversées sont gratuites.

Le coût des investissements pour l'installation d'un bac varie entre 180 et 200 k€ TTC, il comprend les équipements (bateau et pontons) et les aménagements de berges nécessaires.

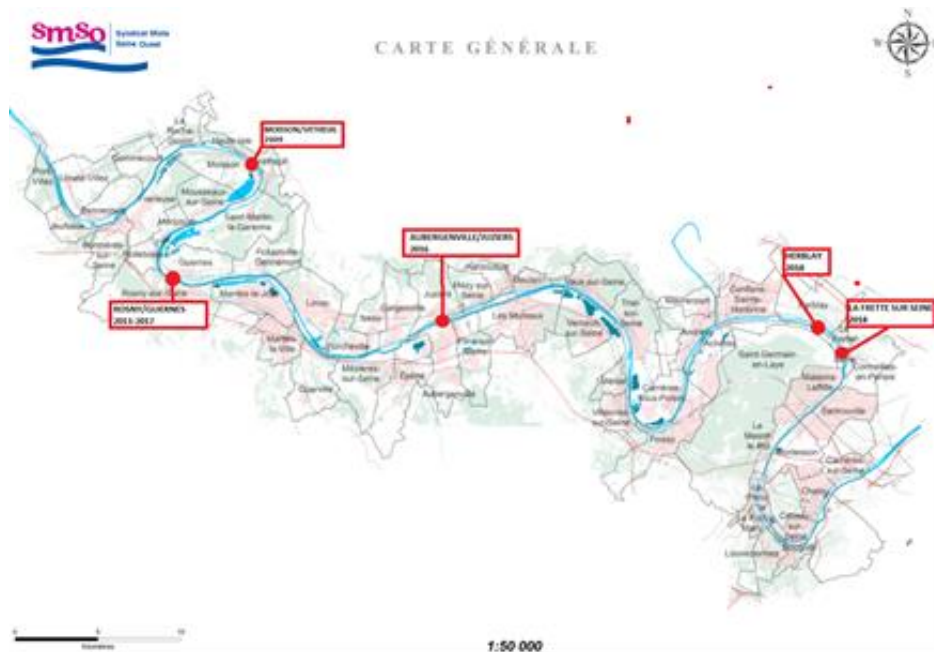
- La construction d'un bateau représente entre 65 et 70 k€ TTC

La construction et l'installation de 2 pontons représentent entre 70 et 75 k€ HT.



Pour le SMSO, le coût de fonctionnement lié à l'entretien et la maintenance des équipements, au stationnement du bateau et à l'occupation de Domaine Public Fluvial varie de 10 à 15 K€ HT pour un bac, hors évènements particuliers (sinistres, contrôles décennaux, matériels particuliers, ...)

Pour les communes, le coût de fonctionnement annuel d'un bac varie de 15 à 30 K€ HT en fonction du nombre de jours d'exploitation et des modalités de recrutement des équipages.





# La passerelle Mantes-La-Jolie/Limay



Le projet, comme le pont d'origine, se compose **de trois parties aux ambiances différentes et toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite**. Il emprunte en quelque sorte le parcours qui était d'actualité en 1765. La restauration du vieux pont et la reconstitution de ces deux arches manquantes ne sont qu'une partie de cette composition d'ensemble.

Une **première passerelle** appelée « Grande Passerelle » surplombe le Théâtre de Verdure de l'île aux Dames et arrive sur la rive gauche, côté Mantes-la-Jolie. L'ouvrage a une largeur libre de 5.00 mètres et une longueur de 180 mètres. Cette passerelle est accrochée au pont existant.

La **deuxième passerelle** reconstitue les deux arches manquantes du Vieux Pont de Mantes

allant de la « Maison du Passeur » située rive droite à l'île de Limay.

Les deux passerelles sont raccordées par un **cheminement doux** sur l'île aux Dames afin d'offrir un belvédère au patrimoine existant tel que la Collégiale de Mantes, la Tour Saint Maclou, le château des Célestins, l'église Saint Aubin et le quai des Cordeliers.

La grande passerelle sur la Seine, sur le bras gauche de Mantes à l'île aux Dames, ainsi que le théâtre de verdure, ont été inaugurés le 20 septembre 2019.

Le projet se poursuit aujourd'hui avec le deuxième tronçon constitué par la rénovation du Vieux Pont de Mantes, côté Limay.

# La Passerelle Poissy / Carrières-sous-Poissy



Le projet porté par le SMSO et l'EPAMSA consiste en la **création d'un franchissement de la Seine, dédié aux piétons et aux cyclistes, entre Poissy et Carrières-sous-Poissy** en aménageant une passerelle de 305 mètres à partir des vestiges de l'ancien pont qui date du Moyen Âge.

Aujourd'hui, seul le pont routier de Poissy permet de relier les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy. Seule une passerelle entièrement dédiée à ces circulations douces permettra de réaliser ce trajet dans des conditions de sécurité optimales. Ainsi, en incitant à de nouvelles pratiques de déplacement, cette passerelle contribuera à résorber la coupure naturelle et urbaine que constitue la Seine entre ces deux communes.

Cette nouvelle infrastructure dédiée aux piétons, aux cyclistes et adaptée aux personnes à mobilité réduite répond à plusieurs enjeux :

- Mettre en réseau le territoire. En favorisant le passage d'une rive à l'autre, la passerelle facilitera

l'accès aux transports en commun et notamment l'accès à la gare de Poissy, terminus du RER A et future gare EOLE. Elle permettra également aux habitants d'accéder plus facilement aux équipements de part et d'autre de la Seine.

- Constituer un levier d'action en faveur de la transition environnementale en offrant aux habitants une véritable alternative à la voiture pour franchir quotidiennement la Seine en toute sécurité.
- Participer à l'attractivité économique et au développement touristique du territoire grâce à un geste architectural à fort rayonnement qui valorise les berges de la Seine.

Son budget s'élève à 19,9 M€ HT ; il est cofinancé par l'État, la Région Ile de France, le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy.

03

# Bilan financier

## Bilan des instances

# Bilan financier 2021

## Bilan de la section de fonctionnement

Chapitres	(K€)	CA 2020	CA 2021
<b>Charges à caractère général</b>		254,5	480,6
Dépenses courantes		113,9	141,2
Dépenses GEMAPI		140,6	339,4
<b>Charges de personnel</b>		653,2	654,8
<b>Autres charges de gestion courante</b>		29,7	29,7
<b>Charges financières</b>		102,6	74,5
<b>Dotations aux amortissements</b>		75,7	73,8
<b>TOTAL</b>		<b>1 115,7</b>	<b>1 313,4</b>

Chapitres	(K€)	CA 2020	CA 2021
<b>Atténuations de charges</b>		10,6	18,3
<b>Produits des services</b>		92,2	35,7
<b>Dotations, subventions et participations</b>		2 392,9	2 446,4
dont participations statutaires		1 043,2	1 069,8
dont participations des EPCI à leurs opérations		314,3	644,8
dont subventions		45,2	91,2
<b>Produits exceptionnels</b>		6,3	10,3
<b>TOTAL</b>		<b>2 502,0</b>	<b>2 511,2</b>

EN K€

## Bilan des dépenses d'investissement

Nature de dépenses	(K€)	CA 2020	CA 2021
<b>Dépenses d'équipement (opérations)</b>		4 262,7	1 315,5
<b>Remboursements d'emprunts</b>		2 505,2	4 519,1
<b>Autres dépenses</b>		0,1	14,4
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		177,0	485,8
<b>Opérations d'ordre</b>		259,9	417,5
<b>TOTAL</b>		<b>7 204,9</b>	<b>6 752,4</b>

# Bilan des instances

## SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 9 MARS 2021

- BS / 2021-01 Organisation du bureau syndical en visioconférence
- BS / 2021-02 Convention de groupement de commande pour le diagnostic global du territoire
- BS / 2021-03 Demande de subvention à l'AESN pour le suivi écologique de la zone humide de Montesson
- BS / 2021-04 Demande de subventions à l'AESN, la RIFet au CD78 pour les études de restauration des berges de Seine à Vaux-sur-Seine
- BS / 2021-05 Demande de subventions à l'AESN, la RIFet au CD78 pour les études de renaturation d'un site en bord de Seine à Médan
- BS / 2021-06 Convention de soutien financier de la RIF au projet de création d'un franchissement de la Seine en mode doux entre Poissy et Carrières-sous-Poissy
- BS / 2021-07 Convention de soutien financier du CD78 dans le cadre du Contrat Yvelines Territoire Grand Paris Seine et Oise projet de création d'un franchissement de la Seine en mode doux entre Poissy et Carrières-sous-Poissy
- BS / 2021-08 Signature du Contrat Territorial Eau et Climat de la Mauldre et de ses affluents

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2021

- CS / 2021-08 Adoption du compte de gestion 2020
- CS / 2021-09 Adoption du compte administratif 2020
- CS / 2021-10 Affectation du résultat de l'exercice 2020
- CS / 2021-11 Vote du Budget primitif 2021
- CS / 2021-12 Désignation d'un délégué local CNAS parmi les élus
- CS / 2021-13 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage SMIGERMA
- CS / 2021-14 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage SIBVAM
- CS / 2021-15 Convention maîtrise d'ouvrage continuité écologique Mauldre à Maule

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2021

- CS / 2021-16 Participation statutaire des membres 2021
- CS / 2021-17 Adhésion CC Vexin Val de Seine pour 13 communes pour la compétence ruissellement
- CS / 2021-18 Mise à jour du tableau des emplois - Création emploi administrateur et technicien principal de 1ère classe

- CS / 2021-19 Modalités d'exercice du télétravail au sein du SMSO
- CS / 2021-20 Remboursement au réel des frais de repas et remboursement des frais de stationnement

#### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2021

- CS / 2021-21 Election de 2 membres du bureau syndical
- CS / 2021-22 PAPI Seine et Marne Franciliennes 2 : approbation du programme présenté à la labellisation et confirmation de la maîtrise d'ouvrage des actions et autorisation à solliciter des subventions
- CS / 2021-23 Signature du Contrat de Territoire "Eau et Climat du bassin versant de la Seine mantoise et affluents"
- CS / 2021-24 Décision modificative n° 1 au budget 2021
- CS / 2021-25 Adoption du rapport annuel d'activité 2020
- CS / 2021-26 Ouverture crédits d'investissement sur 2022

#### SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2021

- BS / 2021-09 Election d'un vice-président représentant le Conseil départemental des Yvelines
- BS / 2021-10 Suppression/création de postes et mises à jour du tableau des emplois
- BS / 2021-11 Mise en place du RIFSEEP
- BS / 2021-12 Temps de travail : règlement des congés annuels et RTT
- BS / 2021-13 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de gestion
- BS / 2021-14 Demande de subvention opération redécouverte du Ru de Buzot



**Syndicat Mixte Seine Ouest**

Adresse postale: Hôtel du Département

2 Place André Mignot - 78012 Versailles  
Cedex

Tél : 01 39 07 88 02

[www.smso.fr](http://www.smso.fr)